

Présentation générale de la Formation aide-soignant



PRESENTATION DU METIER

L'aide soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles 3 et 5 du décret n°2002-194 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Activités de l'aide soignant

1. Dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne
2. Observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé
3. Aider l'infirmier à la réalisation des soins
4. Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et la réfection des lits
5. Entretien des matériels de soin
6. Transmettre ses observations par oral et écrit pour maintenir la continuité des soins
7. Accueillir, informer et accompagner les personnes et leur entourage
8. Accueillir et accompagner des stagiaires en formation



FORMATION AIDE SOIGNANT

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement réparties de la manière suivante : 17 semaines d'enseignement en Institut de Formation et 24 semaines d'enseignements en stage clinique.

Durant la formation, les élèves bénéficient de trois semaines de congés. L'enseignement théorique comporte 8 modules, correspondant à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- Unité 1 : Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- Unité 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne
- Unité 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Unité 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la

mobilisation des personnes

- ▶ Unité 5 : Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- ▶ Unité 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
- ▶ Unité 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins.
- ▶ Unité 8 : Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

L'entrée en formation est subordonnée à la réussite du concours aide soignant.

Pour les personnes possédant un diplôme ou titre leur permettant de ne suivre que certains modules seront inclus au planning des cursus complet.

La formation débutera en même temps mais sera suivi en discontinu.

- ▶ Diplôme d'Etat d'Auxiliaires de Puériculture (DEAP) : Modules 1 et 3 - 735 heures.
- ▶ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale (DEAVS) ou la mention Complémentaire d'Aide à Domicile : Modules 2, 3, 6 et 8 - 805 heures
- ▶ Certificat de Capacité d'Ambulancier ou Diplôme d'Etat d'Ambulancier : Modules 1, 3, 6 et 8 - 875 heures
- ▶ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (AMP) : Modules 2, 3 et 6 - 770 heures
- ▶ Titre d'Assistants de Vie aux Familles : Modules 2, 3, 6, 7 et 8- 840 heures

Pour tous les autres cas, se renseigner auprès de l'IFAS.

Les plannings seront fait en fonction du diplôme précédemment acquis.

Le financement pourra être éventuellement pris en charge par l'employeur (OPCA /Organisme Paritaire Collecteur). Pour les autres cas se renseigner auprès de la Cellule de Formation Professionnelle Continue du CFPS.

Coût de la Formation : Les coûts sont actualisés chaque année.

Les personnes possédant un de ces diplômes ont acquis des modules de formation.

L'entrée en formation est subordonnée à une sélection sur dossier.

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/institut-de-formation-d-aide-soignant-ifas/presentation-generale-de-la-formation-aide-soignant-415.html>